

Informations concernant le stockage des produits dangereux

Pour le stockage de liquides inflammables et dangereux pour la nappe phréatique conformément aux prescriptions en vigueur.

Veillez prendre en compte les prescriptions et règlements en vigueur dans votre pays, concernant les autorisations, les capacités de rétention, etc.

Installation et stockage de cuves de rétention

Tous les contenants de liquides inflammables ou dangereux pour la nappe phréatique doivent être entreposés sur des cuves de rétention appropriées afin d'éviter toute pollution de l'environnement en cas de fuite.

Les cuves de rétention doivent être stockées à l'abri de la pluie et sur sols plans.

Chaque cuve de rétention doit avoir un volume suffisant pour pouvoir recueillir le contenu du plus grand contenant, et au moins 10 % de la quantité totale stockée.

Exemple

Stockage de 2 fûts de 200 litres

- Quantité totale stockée = 400 litres, donc 10 % = 40 litres
- Contenant le plus grand = 200 litres

Capacité obligatoire de la cuve = 200 litres

Attention!

En cas de stockage en zones protégées (dans la mesure où cela est autorisé), prévoir une rétention de la totalité de la quantité stockée (100 %).

Cuves de rétention en acier pour le stockage conforme aux prescriptions de liquides inflammables des classes GHS 1 – 3 et dangereux pour la nappe phréatique des classes GHS 1 – 4.

Cuves de rétention en PE pour stockage de produits dangereux pour la nappe phréatique des classes GHS 1 – 4. En Allemagne, ces cuves ne sont pas autorisées pour le stockage de produits inflammables.

Résistance des matériaux

La résistance à la corrosion des matériaux composant les cuves de rétention utilisées ainsi que leur compatibilité avec les substances stockées doit être garantie. **L'utilisateur en porte la responsabilité.**

Tenez toujours compte des listes de compatibilité avant de stocker le produit concerné.

Un conseil

Si les listes de compatibilité ne donnent aucune indication, le matériau de la cuve de rétention doit être de même nature que celui du récipient contenant le produit.

Signification des termes et abréviations utilisés

- ADR / RID** Prescriptions concernant le transport international de produits dangereux sur routes et voies ferrées
- BetrSichV** Décret relatif à la sécurité du travail en entreprise
- DIBt** Institut Allemand de Technologie
- GGVSEB** Prescriptions concernant le transport de produits dangereux sur routes, voies ferrées et voies fluviales
- GHS** Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals («système global harmonisé de classification et marquage des produits chimiques»). Système unifié utilisé à niveau mondial pour la classification et la signalisation des produits chimiques (purs et mélangés).
- IBC / KTC** Intermediate Bulk Container (= grands contenants) / cubitainers Contenants grand format pour liquides autorisés à niveau international
- StawaR** Règlement relatif aux cuves d'acier de capacité inférieure à 1000 litres
- TRbF** Règlement technique concernant les liquides inflammables
- TRG** Règlement technique concernant les gaz sous pression
- ÜHP** Déclaration de conformité du fabricant après contrôle du produit par un bureau agréé
- WHG** Loi administrative sur les eaux

Toutes les indications ci-dessus s'appliquent exclusivement à l'Allemagne, sont fournies à titre indicatif uniquement et n'ont aucun caractère exhaustif.

D'une manière générale, veuillez respecter les prescriptions en vigueur dans votre pays.

Pour de plus amples informations, s'adresser aux autorités compétentes.

Autres symboles GHS de produits dangereux



Corrosif C



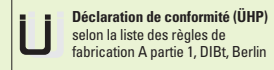
Toxique T
Très toxique T+

Signalisation pour le stockage des produits dangereux

Les symboles de produits dangereux des principaux produits stockés représentés se rapportent à la **compatibilité** et **résistance** autorisées (ces symboles se trouvent également sur les bidons contenant des produits dangereux).

Le logo du certificat d'essai correspondant se rapporte à l'**autorisation**.

Autorisations



Certificats de test américains



Factory Mutual (institut de test indépendant)



Occupational Safety & Health Agency National Fire Protection Agency



Environmental Protection Agency



Uniform Fire Code

Catégorie/désignation de liquides dangereux pour la nappe phréatique

ANCIENNES catégories WHG (jusqu'au 30.11.2010)

Catégorie	Symbole	Classe R	Classe de danger
très dangereux		–	WGK 3
dangereux		R 50, R 50/53, R 51/53	WGK 2
peu dangereux		R 52/53, R 53	WGK 1

Nouvelles catégories GHS / REACH (en vigueur à partir du 01.12.2010)

Catégorie	Symbole	Classe H	Classe de danger
extrêmement dangereux		H 400	classe GHS 1
chroniquement dangereux		H 410	classe GHS 1
chroniquement dangereux		H 411	classe GHS 2
chroniquement dangereux		H 412	classe GHS 3
chroniquement dangereux		H 413	classe GHS 4

Catégorie / désignation de liquides inflammables

ANCIENNES catégories GefStoffV (jusqu'au 30.11.2010)

Catégorie	Symbole	Critères	Classe R
hautement inflammable		point d'éclair < 0 °C point d'ébullition ≤ 35 °C	R 12
facilement inflammable		point d'éclair < 21 °C	R 11 R 15 R 17
inflammable		point d'éclair ≥ 21 °C ≤ 55 °C	R 10

Nouvelles catégories GHS / REACH (en vigueur à partir du 01.12.2010)

Catégorie	Symbole	Critères	Classe H	Classe de danger
extrêmement inflammable		point d'éclair < 23 °C point d'ébullition ≤ 35 °C	H 224	classe GHS 1
facilement inflammable		point d'éclair < 23 °C point d'ébullition > 35 °C	H 225	classe GHS 2
inflammable		point d'éclair ≥ 23 °C ≤ 60 °C	H 226	classe GHS 3